

Des collections du dépôt légal à un centre bibliographique régional

par Gladys Bouchard

Le 28 décembre 1537, par l'ordonnance de Montpellier, François Ier institue le dépôt légal. Celui-ci s'est perpétué et décentralisé en région au xx^e siècle. La législation prévoit en effet un double dépôt : centralisé pour l'éditeur, à la Bibliothèque nationale ; décentralisé pour l'imprimeur, à la bibliothèque municipale dépositaire de sa région. Le nouveau régime de cette institution est défini par la loi du 20 juin 1992 et le décret du 31 décembre 1993. L'arrêté du 16 décembre 1996 fixe la liste des 28 bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur.

La bibliothèque municipale de Montpellier se voit confirmer ce rôle avec une modification d'importance puisque, désormais, les départements déposants seront ceux qui composent l'unité administrative régionale, à savoir l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales. Jusqu'au 31 décembre 1996 déposaient leur production à la bibliothèque de Montpellier les imprimeurs de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Sont soumises au dépôt légal toutes les publications imprimées ou reproduites par un procédé graphique quelconque, dès lors qu'elles sont mises à la disposition

du public à titre gratuit ou onéreux. Ceci à l'exception des travaux dits de ville, des imprimés administratifs à usage privé, des imprimés commerciaux (factures, bons de commande...) et des documents électoraux.

L'obligation de dépôt concerne donc les livres, les brochures, les revues et journaux, mais aussi les affiches, les estampes, les cartes postales, les cartes et plans, les partitions, les imprimés publicitaires, etc. Le dépôt doit se faire dès l'achèvement du tirage, en deux exemplaires. L'exhaustivité est bien sûr difficile à atteindre mais, dans le cadre des conventions proposées par la Bibliothèque nationale de France, un partenariat plus étroit se met en place et on peut se féliciter de l'amélioration des moyens accordés pour la collecte et le traitement des documents reçus par dépôt légal.

La bibliothèque municipale de Montpellier est devenue pôle associé « dépôt légal imprimeur » de la BnF en 1998. La convention conclue entre la Ville et la BnF s'accompagne de l'attribution d'une subvention ayant permis la création de deux postes (un assistant et un agent), et de l'envoi d'un exemplaire des livres édités en région.

Depuis le mois de juin 1998, un service à part entière a été créé à la bibliothèque pour remplir les

missions confiées. La collecte, le contrôle sur la coïncidence entre le dépôt légal éditeur et le dépôt légal imprimeur, la transmission des documents à la BnF et la conservation étaient convenablement assurés, mais un effort concernant le catalogage était à faire.

Le retard est pratiquement résorbé pour ce qui est des monographies. Un peu plus de la moitié des titres courants de périodiques sont catalogués et bulletinés de façon informatique. Les documents iconographiques restent à traiter.

Le dépôt légal joue un rôle primordial dans la constitution du fonds régional. En 2000, la bibliothèque a reçu, en nombre de titres :

- 974 livres dont 788 conservés en deux exemplaires.

- Il convient d'y ajouter 775 titres correspondant au dépôt légal éditeur : 304 sont imprimés hors de la région et même parfois à l'étranger ; cet envoi est un des plus importants après ceux que reçoivent la bibliothèque de Lyon et la bibliothèque de Marseille.

- 243 brochures.

- 34 cartes postales, 49 affiches et 6 cartes et plans, chiffres qui paraissent bien faibles par rapport à la réalité car les imprimeurs ont tendance à oublier le dépôt de ce type de documents ; le fonds d'af

fiches compte tout de même près de 900 unités à ce jour, et une nouvelle campagne d'information devrait porter ses fruits au cours de l'année à venir.

- 522 périodiques dont 59 nouveaux titres ; 285 sont imprimés dans l'Hérault, 101 dans le Gard, 72 dans les Pyrénées-Orientales, 34 dans l'Aude et 30 en Lozère.

Si aux titres courants on ajoute les titres inactifs, on parvient à un total de 2171, y compris les 213 titres reçus, jusqu'à fin 1996, des imprimeurs du département de l'Aveyron. Trois quotidiens parviennent à la bibliothèque : *Le Midi libre*, *L'Indépendant* et *la Journée vinicole* (un quotidien plutôt irrégulier). Les hebdomadaires sont au nombre de 84, le département du Gard arrivant au premier rang avec 50.

L'ensemble des documents reçus permet une vue intéressante de la production du Languedoc-Roussillon, même s'il y a d'inévitables fluctuations dans les lieux d'impression de tel ou tel autre éditeur. La surcharge des carnets de commandes, les tarifs, la qualité du travail de certains ateliers conduisent à un apport de documentation d'intérêt non régional qui n'est pas à négliger. Il y a aussi les publications à compte d'auteur et leurs lots de poèmes...

Il n'est pas question d'être sélectif : la mission de l'établissement qui reçoit le dépôt légal est de tout conserver. Il s'agit d'une collecte du présent pour la mémoire de demain. Tout le monde connaît l'exemple de documents de large diffusion hier dont on trouve difficilement des exemplaires aujourd'hui. Les journaux gratuits d'annonces un peu dédaignés de nos jours passeront sans doute certains chercheurs de demain...

La consultation du Catalogue collectif de France se généralise, et les documents reçus par dépôt légal vont servir en priorité pour le prêt entre bibliothèques. D'ici peu on passera de l'envoi du document réel à celui du document numérisé, notamment lorsqu'il s'agira d'articles.

Le nombre de titres de périodiques représentés est aussi un atout dans le programme de conservation concertée mis en

place par la CLLR (agence de coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon).

La presse, quelle que soit sa périodicité, constitue une documentation de base et une source indispensable pour répondre à toutes sortes de demandes du chercheur ou du simple curieux. Il y a aussi la valeur qu'on lui ajoute en constituant des dossiers de presse ou en faisant le dépouillement des articles.

Depuis 1993, le Forum de l'actualité établit des dossiers de presse sur l'actualité régionale culturelle, sociale et économique. Ils sont en cours de numérisation et, d'ici peu, on pourra les consulter à l'écran. Ceci seulement à la bibliothèque car, pour des raisons de droits d'auteur, on ne peut envisager d'en permettre la consultation par internet.

Depuis 1922, le catalogage et l'indexation des articles de revues ou d'ouvrages collectifs ayant pour sujet le Languedoc sont de tradition à la bibliothèque. Actuellement, plus de 30 titres de périodiques reçus par dépôt légal sont systématiquement dépouillés, plusieurs dizaines d'autres le sont ponctuellement.

Lors de la conversion rétrospective des catalogues, l'ensemble des notices de dépouillement ont été traitées : plus de 32 000 à ce jour. Un apport non négligeable qui contribue à la richesse du catalogue régional interrogeable (avec un accès individualisé : fonds Languedoc et/ou auteurs régionaux...) par internet.

Le dépôt légal permet à la bibliothèque municipale de Montpellier de remplir une mission de centre bibliographique régional.